

DECISION N° 2022-02
Portant approbation de trois conventions

Conventions de formation professionnelle obligatoire
Formation CACES R490 avec option télécommande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2018-64 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU les crédits inscrits à l'imputation 648 du Budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères pour la formation professionnelle des agents,

CONSIDERANT la nécessité de dispenser la formation CACES R490 avec option télécommande à deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et à deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, chauffeurs, compte tenu de l'acquisition d'une benne à ordures ménagères avec grue,

CONSIDERANT que la société 3F Formation a été retenue pour un montant de 2 720,00 € H.T., pour la formation CACES R490 avec option télécommande après consultation de plusieurs entreprises,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver les trois conventions de formation conclues avec la société 3F Formation de PESSAC (33) pour dispenser à la formation CACES R490 avec option télécommande à deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et à deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, chauffeurs, compte tenu de l'acquisition d'une benne à ordures ménagères avec grue, ainsi :
 - o du 7 au 9 mars 2022, pour un montant de 1 360,00 € H.T.,
 - o du 4 au 6 avril 2022, pour un montant de 680,00 € H.T.,
 - o du 2 au 4 mai 2022, pour un montant de 680,00 € H.T.,
- de signer les conventions et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 20 janvier 2022

Le Président,
Eric SOULES

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél : 05 59 78 50 93

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*